

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 27

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri (à partir de la délibération n° 102/2020), HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, COMBLEZ Céline, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme BLANCHARD Catherine à M. SCHNITZLER Philippe

Membres excusés :

Mme FEHRENBACH Laure

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 est adoptée à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 3 décembre 2020.

- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Les comptes-rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 99/2020**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 3

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	9	8 de 15 ans 1 de 30 ans	1 de 1 m ² 5 de 2 m ² 2 de 4 m ² 1 case colombarium

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer mensuel	Bail du
Logement Résidence René Hug Appartement n° 108	392,37 €	02/11/2020
Logement Résidence René Hug Appartement n° 109	392,37 €	20/11/2020

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	04/11/2020	Avenant 5 Véhicules à moteurs	
SMACL N° 047181 / J	10/11/2020	Avenant 5 Dommages aux biens	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 07/07/2020 : Dégradation de l'aire de jeux du camping par un auteur non identifié _ Remboursement de 724,80 euros – Offre de la SMACL

- Concernant le sinistre du 04/08/2020 : Dégradation du tennis couvert par un auteur non identifié _ Remboursement de 237,80 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Fourniture d'électricité et services associés à Wasselonne Année 2021	Marché de fournitures courantes et services	ES ENERGIES STRASBOURG à STRASBOURG	38 198,00 € HT / 45 837,60 € TTC (variante 1 retenue – 100% d'énergie verte)
Aménagement du square Chopin à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de travaux	ARTERE à MARLENHEIM	106 938, 00 € HT / 128 325,60 € TTC Montant de l'avenant : 19 453,00 € HT / 23 343,60 € TTC Nouveau montant du marché : 126 391,00 € HT / 151 669,20 € TTC

N° 100/2020

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 101/2020

PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire, exposent :

Lors de l'adoption du Budget par délibération n° 15/2020 du 2 mars 2020, a été voté un crédit pour le projet « Orchestre à l'Ecole ».

L'association « Orchestre à l'Ecole » a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, et lève des fonds qui lui permettent d'acquérir des parcs instrumentaux destinés aux orchestres à l'école mis en place au sein des établissements scolaires. Les modalités concrètes ayant été mises au point entretemps, il est proposé de valider le dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet « Orchestre à l'Ecole » :

- ✓ Signature d'une convention de partenariat entre ladite association et la mairie définissant les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2020-2021 d'instruments de musique par l'association à l'école Paul FORT (19 instruments – trombones, saxophones, clarinettes, flûtes, darboukas, carillons d'une valeur totale de 11 816,10 € TTC) ;
- ✓ Achat d'instruments supplémentaires par la commune pour abonder et varier ce parc de matériel (instruments supplémentaires – identiques ou autres - et divers accessoires partitions) à hauteur de 11 348,71 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus et disponibles sous l'imputation comptable 805-2188 ;
- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Muzike correspondant à l'intervention de professeurs aux élèves d'Orchestre à l'Ecole et à des séances de répétition, chiffrée à 14 125,40 € ; Les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement ;
- ✓ Mise à disposition gratuite de salles au groupe scolaire ou de salles communales ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations,

CHARGE Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

N° 102/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION DU PEPS (PROJET EDUCATIF PARTAGE ET SOLIDAIRE) DU TERRITOIRE DE WASSELONNE

Par la délibération du 20 mars 2017 le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans la définition d'une stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c'est-à-dire le collège de demain.

La co-construction de Projets Educatifs Partagés et Solidaires (PEPS) fait partie des leviers de ce plan. Ils consistent en un déploiement d'une démarche de proximité qui associe l'ensemble des acteurs et mobilise tous les facteurs de réussite locaux autour de priorités territoriales.

Cette démarche globale, pilotée par les conseillers départementaux, mobilise toute la communauté éducative locale, pour construire avec les enseignants, les associations locales, les communes, les services de l'Etat, les parents et les jeunes eux-mêmes, les meilleures conditions pour permettre à toutes les formes d'intelligence de s'épanouir.

Sur le territoire autour du collège de Wasselonne, correspondant aux 10 communes du secteur de recrutement de celui-ci, de nombreuses dynamiques publiques éducatives et associatives existent déjà :

- développement du sport pour tous et des sports de nature
- projets répondant spécifiquement aux besoins des jeunes
- actions spécifiques pour les personnes en situation de perte d'autonomie.

Conscients de l'importance que revêt la politique éducative en faveur des collégiens, le Département du Bas-Rhin, la commune de Wasselonne en association avec les collectivités et associations locales,

les écoles et le collège ainsi que plusieurs autres partenaires, ont ainsi décidé dans le cadre d'un partenariat renforcé, de mettre en œuvre un PEPS afin d'aller plus loin dans ces domaines.

Ce dernier s'accompagne d'un programme d'investissements immobiliers sur la thématique du sport et des loisirs dans la périphérie du collège de Wasselonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les conventions « PEPS » (une convention partenariale et une convention financière), en application du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest / période 2018-2021, qu'il a validé par délibération n° 22/2018 du 26 mars 2018,

APPROUVE la convention de mise à disposition des équipements sportifs concernés,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions, dont le projet intégral est annexé à la note de synthèse, dans les termes suivants :

Contexte de la convention :

Des enjeux convergent pour l'ensemble des partenaires, qui ont décidé de structurer leur plan d'action autour de 3 axes :

- ✓ **Sport et bien-être** : favoriser la pratique sportive pour tous, les mobilités douces, la nutrition (une pomme au goûter), l'éducation à la santé ;
- ✓ **Lien intergénérationnel** : conforter les relations élèves/parents/grands-parents autour de diverses thématiques et favoriser la transmission (citoyenneté, activités, culture, langues, dialecte) ;
- ✓ **Etre citoyen et éco-responsable** : sensibilisation à l'environnement et au développement durable, mobilités douces, actions citoyennes, les gestes qui sauvent, la lutte contre le racisme et les discriminations ;

Les associations locales, consultées lors du diagnostic, ont fait remonter leurs besoins et idées, mais aussi leurs projets à court et moyen terme.

Chaque grand axe a fait l'objet d'ateliers de travail avec les partenaires pour construire des actions spécifiques et créer le plan d'action du PEPS.

Objet de la convention :

- 1. Volet éducatif avec 3 axes (sport bien-être, liens intergénérationnels, être citoyen et écoresponsable)**
- 2. Volet immobilier**

➤ **Création d'équipements sportifs**

La Commune de Wasselonne dispose de nombreux équipements sportifs et de loisirs situés à proximité immédiate du collège Marcel Pagnol, régulièrement fréquentés par les 520 élèves, mais aussi des habitants de Wasselonne et des communes voisines ainsi que des associations locales.

Toutefois, le complexe omnisports évolutif couvert (COSEC), voisin du collège et du complexe sportif intercommunal est fermé depuis les coulées de boue de 2016.

Une réflexion sur son avenir a été menée par la Commune en vue de redéfinir le positionnement de cet équipement intégré pleinement à ce site, dans un souci de réhabilitation du patrimoine communal, en adéquation avec les capacités financières de la Commune.

Pour ce faire la Commune de Wasselonne a mandaté un cabinet d'étude afin de produire un état des lieux du site, de son environnement géographique, associatif, concurrentiel et commercial. L'ambition finale est de concevoir un pôle multisports, complémentaire aux structures existantes et prenant en compte les projets innovants du territoire évoqués à l'article 2. en créant des espaces dédiés et adaptés pour la pratique de la gymnastique (plateau de 1000m²), de l'escalade (salle de 140m², avec 15 voies de 11 mètres de hauteur) et du tir (190m², 10 pas de tir).

La Commune de Wasselonne souhaite en effet disposer d'un équipement contemporain, permettant d'introduire de nouveaux usages au profit de pratiquants ciblés (seniors, jeunes, sportifs, associations), intégré dans son environnement. Par ailleurs, la Commune s'est fortement mobilisée autour de l'enjeu du vieillissement et le nouvel équipement proposera un espace pour les activités des seniors (190m²).

La Communauté de Communes Mossig Vignoble, dans le cadre de sa politique touristique intercommunale autour des sports de pleine nature à Wangenbourg, a révélé à travers une étude préalable le besoin d'espace indoor supplémentaire à l'échelle du territoire et a décidé de réaliser une piste de Pumptrack à Wasselonne, complémentaire aux installations qui seront établies à Wangenbourg (Trail center).

Les associations sportives (Cercle Saint Laurent, Wascalade, AS Wasselonne Football...) souhaitent se développer vers des pratiques plus en phase avec les envies actuelles de la population : sport-santé, sports de pleine nature, sport pour tous à travers la pratique libre.

Pour le collège Marcel Pagnol, la requalification du COSEC constituerait une opportunité de création d'une section sportive scolaire gymnastique voire activité physique de pleine nature et de renforcer l'offre UNSS.

De plus, la Commune de Wasselonne souhaite proposer à ses habitants et aux touristes (qui fréquentent notamment le camping municipal) une offre complémentaire d'activités avec du beach-volley et du football à 5.

Le caractère innovant de ce projet réside dans le fait de combiner une offre ludo-sportive adaptée aux besoins de divers types de publics recensés sur le territoire.

➤ **Extension de l'école de musique de Wasselonne**

Le projet d'établissement de l'école de musique de Wasselonne s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de développement des pratiques artistiques voté par le Département le 22 juin 2020. Cette structure accueille de nombreux membres et fait face à une demande croissante de la part non seulement des habitants de Wasselonne mais également issus des nombreuses communes avoisinantes. La Commune de Wasselonne souhaite donc réhabiliter son école de musique afin de disposer de locaux en adéquation avec ses ambitions.

La salle existante située rue de la Croix est actuellement mise à disposition de l'association de musique « Muzike » et de son école de musique, qui compte 40 musiciens et une centaine d'élèves. Cependant le bâtiment actuel ne permet pas de répondre à tous ses besoins, de sorte que nombre de cours et d'enseignements sont répartis dans divers locaux communaux.

Aussi, le projet d'extension du bâtiment consiste en un agrandissement du rez-de-chaussée existant par une adjonction de salles supplémentaires d'une surface totale approximative de 160 m². Cette opération permettra de centraliser le site de l'association, ce qui simplifiera sa gestion en termes de stockage de matériel et d'instruments, d'insonorisation par rapport aux riverains, d'organisation des cours, de mutualisation des cours de musique sur un même lieu, lui offrant un vrai rayonnement supra-communal.

A l'étage, la Communauté de Communes Mossig et Vignoble réalisera des travaux d'extension de son Multi-accueil et ajoutera une salle d'animation pour le RAM (Relais d'assistants maternels) intercommunal.

En raison de compétences distinctes, et conformément à la délibération n°09/2020 de la Commune de Wasselonne en date du 3 février 2020, la Commune de Wasselonne et la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, ont créé un groupement de commandes. Chaque partie financera les travaux des espaces qui lui seront destinés.

Coût du projet et plan de financement :

a) La construction d'une salle multi-activités

Le coût total de l'opération pour la construction de salle multi-activité de Wasselonne s'élève à **4 914 650 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Démolition COSEC (étude de sol préalable et travaux)	26 650 €	Commune de Wasselonne	2 420 855 €
Marchés de travaux	4 097 000 €	Département du Bas-Rhin	1 474 395 €
Honoraires : AMO, études géotechniques, diagnostics divers, indemnités de concours aux évincés, indemnités des jurés, maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, contrôle technique, assurance dommage-ouvrage	776 000 €	DETR 20 % (sur travaux) escompté	819 400 €
Frais connexes : mobilier, équipements, raccordements réseaux, reprographie et publicité	15 000 €	Région Grand Est escompté	200 000 €
TOTAL	4 914 650 €	TOTAL	4 914 650 €

Le Département contribue au financement du projet de construction d'une salle multi-activité à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 1 474 395 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

b) La création d'un terrain de foot à 5

Le coût total de l'opération pour la création d'un terrain de foot à 5 à Wasselonne, s'élève à **107 640 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Terrain de football à 5	107 640 €	Commune de Wasselonne	23 820 €
		Département du Bas-Rhin	32 292 €
		Ligue Grand Est de football <i>notifié</i>	30 000 €
		DETR <i>notifié</i>	21 528 €
TOTAL	107 640 €	TOTAL	107 640 €

Le Département contribue au financement du projet de création d'un terrain de foot à 5 à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 32 292 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

c) La création d'un terrain de beach volley

Le coût total de l'opération pour la création d'un terrain de beach volley à Wasselonne s'élève à **22 223 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Terrain de beach-volley	22 223 €	Commune de Wasselonne	6 653 €
		Département du Bas-Rhin	6 666 €
		DETR <i>notifié</i>	4 460 €
		Région Grand Est <i>notifié</i>	4 444 €
TOTAL	22 223 €	TOTAL	22 223 €

Le Département contribue au financement du projet de création d'un terrain de beach volley à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 6 666 € correspondant à 30 % du montant des dépenses éligibles.

d) L'extension de l'Ecole de Musique de Wasselonne

Le coût total de l'opération pour l'extension de l'Ecole de Musique de Wasselonne, s'élève à **518 730 € HT**.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes (prévisionnelles)	
Extension salle de musique rue de la Croix marchés de travaux et traitement des eaux pluviales	472 970 €	Commune de Wasselonne	291 282 €
Extension salle de musique rue de la Croix honoraires et frais connexes (MOE, missions SPS et CT, assurance dommage ouvrage, divers)	45 760 €	Département du Bas-Rhin	103 746 €
		DETR 2020 <i>notifié</i>	68 000 €
		Région Grand Est <i>notifié</i>	30 000 €
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse <i>escompté</i>	25 702 €
TOTAL	518 730 €	TOTAL	518 730 €

Le Département contribue au financement du projet d'extension de l'Ecole de Musique à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 103 746 € correspondant à 20 % du montant des dépenses éligibles.

Convention financière :

Coût prévisionnel de l'opération : 5 563 243,00 € HT soit

- construction d'une salle multi-activités : 4 914 650,00 € HT
- création d'un terrain de foot à 5 : 107 640,00 € HT
- création d'un terrain de beach volley : 22 223,00 € HT
- extension de l'Ecole de Musique : 518 730,00 € HT

Détermination du montant éligible

Conformément aux documents fournis à l'appui de la demande de subvention, le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 5 563 243,00 € répartis comme suit :

- construction d'une salle multi-activités : 4 914 650,00 €
- création d'un terrain de foot à 5 : 107 640,00 €
- création d'un terrain de beach volley : 22 223,00 €
- extension de l'Ecole de Musique : 518 730,00 €

Détermination de la contribution financière

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 1 617 099,00 € répartis comme suit :

- construction d'une salle multi-activités : 1 474 395,00 €
- création d'un terrain de foot à 5 : 32 292,00 €
- création d'un terrain de beach volley : 6 666,00 €
- extension de l'Ecole de Musique : 103 746,00 €

Convention d'utilisation des installations sportives :

Equipements concernés

La commune de Wasselonne s'engage à mettre à la disposition du collègue Marcel Pagnol, les équipements suivants, situés Route de Romanswiller à Wasselonne :

- Une salle multi-activités en projet et dont la mise en service est prévue début 2023, comprenant une salle spécialisée de gymnastique, une salle spécialisée d'escalade, une salle spécialisée de tir et une salle de sport-santé ;
- Un terrain de grands jeux en gazon synthétique ;
- Un terrain de football à 5 en gazon synthétique ;
- Une piste d'athlétisme ;
- Un terrain de beach-volley.

Utilisation

Volume horaire d'accès hebdomadaire du collège sur le principe d'un espace de pratique par classe : ce volume horaire établi sur le temps scolaire est calculé par le produit entre le nombre de classes du collège et le nombre d'heures règlementaires d'Education Physique et Sportive (EPS).

Exemple en 2020/2021 :

4 classes de 6^{ème} x 4h d'EPS hebdomadaires (16h)

5 classes de 5^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (15h)

5 classes de 4^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (15h)

4 classes de 3^{ème} x 3h d'EPS hebdomadaires (12h)

Soit un total de 58h hebdomadaires (maximum) d'accès pour les collégiens.

Des créneaux seront également accordés au collège pour les besoins de la classe ULIS, la pratique de l'UNSS et le cas échéant, de la Section Sportive Scolaire.

Dispositions financières

Le coût d'utilisation de la salle multi-activité par le collège Marcel Pagnol est fixé sur la base des tarifs détaillés ci-dessous :

- gratuité pendant 8 années à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
- facturation pendant 5 années à compter de la rentrée scolaire 2030/2031 :
 - à 13,70 euros par heure d'utilisation pour la salle spécialisée de gymnastique
 - à 10,70 euros par heure d'utilisation pour la salle spécialisée d'escalade, la salle spécialisée de tir ou la salle de sport-santé.

CHARGE Mme le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

N° 103/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LE PROJET D'EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL DE WASSELONNE, BOUCLANT LE MAILLAGE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE

La Communauté de Communes est compétente sur la politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : multi-accueils, périscolaires, RAM, sorties et animations pour les jeunes. C'est aujourd'hui un axe majeur de sa politique intercommunale.

Le territoire compte aujourd'hui un Relais d'Assistants Maternels (RAM) fédérant plus de 295 assistants maternels agréés dont 4 MAM, 2 Multi-Accueil à Wasselonne et Marlenheim, 1 crèche parentale, 7 micro-crèches et enfin 11 sites d'accueils périscolaires et extrascolaires.

La Communauté de Communes a transmis la gestion et l'animation des périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux trois délégataires suivants :

- La FDMJC d'Alsace, Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture
- L'ALEF, Association Familiale de Loisirs et de Formation
- L'AGF, Association Générale des Familles de Strasbourg.

La politique volontariste de l'enfance menée par l'intercommunalité depuis quelques années a permis de doter une grande majorité des communes de structures d'accueil. Les projets de création de structure scolaire et périscolaire à Bergbieten et l'extension du Multi-accueil de Wasselonne permettront de boucler le maillage territorial et de renforcer l'attractivité du territoire en direction des jeunes foyers.

Considérant le contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 – 2021 signé avec le Conseil Départemental, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaire à Bergbeiten ainsi que l'extension du multi-accueil de Wasselonne afin de renforcer et boucler le maillage du territoire Mossig et Vignoble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention partenariale pour le projet de structure scolaire et périscolaire de Bergbieten et extension du multi-accueil de Wasselonne, bouclant le maillage territorial de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention, dont le texte intégral est annexé à la note de synthèse, dans les termes suivants :

DESCRIPTION DU PROJET

L'extension du Multi-Accueil « Les Bouts d'Chou » de Wasselonne

Le Multi-Accueil « Les Bouts d'Chou » de Wasselonne, peut accueillir des enfants âgés de trois mois à 6 ans, à plein temps, à mi-temps, ponctuellement ou en urgence, selon les besoins des parents. Il peut, de par son équipe pédagogique composée de 6 personnes, recevoir jusqu'à 14 enfants à la journée et jusqu'à 24 enfants en accueil modulé.

Afin d'augmenter la qualité et la capacité d'accueil à la journée de cette structure, il s'agit de réaliser une extension du Multi-accueil, au 1^{er} étage du bâtiment situé en rez de sentier, rue de la Croix à Wasselonne. L'extension comprendra également une salle d'animation pour accueillir les activités du RAM intercommunal.

Initialement conçu comme une halte-garderie, ce bâtiment ne répond plus aujourd'hui au besoin de la structure qui a évolué en Multi-accueil, avec un accueil d'enfant à la journée. La capacité de la structure passerait ainsi de 14 à 20 places à la journée.

Il s'agit ainsi de réaménager les espaces existants et de créer de nouveaux espaces pour une superficie totale de 240 m².

Sur l'espace existant, le projet prévoit un agrandissement du bureau, la création d'un office situé dans la salle de restauration existante et un espace pour le personnel.

Sur le nouvel espace seront créés 2 salles de siestes, une extension de la salle de restauration et de la salle d'activités existante et un rangement et local pour le ménage.

La Communauté de Communes a décidé qu'il serait judicieux d'adjoindre une salle d'activité pour le RAM afin de maintenir l'organisation des ateliers d'animation sur Wasselonne.

Ainsi l'espace dédié au RAM prévoit un accueil vestiaire, une salle d'activité comprenant une kitchenette, un sanitaire adulte et un sanitaire enfant avec un espace de change, ainsi qu'un local ménage. Cette salle sera également mutualisée avec le Multi-accueil.

Le rez-de-chaussée est occupé par l'école de musique communale de Wasselonne, la partie inférieure de l'extension leur sera donc consacrée et permettra de faciliter la pratique instrumentale et musicale.

ENJEUX PARTAGES

➤ Enjeux départementaux

Un nouveau cadre de partenariat, proposé par le Département du Bas-Rhin, prend la forme de contrats départementaux à conclure avec les acteurs locaux, autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective en faveur des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Le projet répond à plusieurs des grands enjeux du Département du Bas-Rhin et du Territoire d'Action Ouest où se situe la Communauté de Communes Mossig et Vignoble :

- ✓ **Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.** L'objectif est de faciliter la mise en place d'une offre de services enfance coordonnée sur le territoire, renforçant l'attractivité en direction des jeunes foyers.
- ✓ **Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,** avec l'objectif de garder les jeunes ménages sur le territoire en leur proposant un parcours de vie sociale contribuant à leur ancrage sur le territoire.

Le Département est confirmé par la loi Notre dans son rôle de garant des solidarités et des cohésions territoriales. Le Département du Bas-Rhin s'inscrit donc volontiers dans ce projet de construction d'une offre de services globale à destination des familles.

A travers son implication dans le projet, le Département veille à ce que l'ensemble des modes de garde soit pris en compte. Les questions de l'animation, de l'accueil de l'enfant à travers le projet éducatif, le soutien à la parentalité, tout comme l'accueil et l'accompagnement des publics sensibles, chères au Département, trouvent leur place dans ce projet de structures périscolaires et extrascolaires.

➤ Enjeux pour la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a toujours porté une attention particulière au domaine de l'enfance. Elle a en charge le financement et l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires et l'accueil de la petite enfance.

La croissance démographique de ce territoire et la popularité croissante des accueils collectifs conduisent à une augmentation de la demande pour les équipements périscolaires et extrascolaires, ainsi que pour l'accueil de la petite enfance.

De nombreuses structures sont en place sur le territoire et la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui renforcer et boucler son maillage territorial déjà bien engagé ces dernières années pour répondre aux besoins de la collectivité.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE WASSELONNE

La Commune de Wasselonne s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement le terrain nécessaire à la construction du projet de l'extension du Multi-accueil et la création de la salle d'animation du RAM ;
- Prendre en charge les coûts des surfaces dédiées à l'école de musique, ainsi que les coûts des surfaces communes qui seront financées aux ratios affinés à la finalisation du projet.

N° 104/2020

APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017, le Conseil de Communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 71/2020 du 16 juillet 2020, le Conseil de Communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} décembre 2020 et s'est prononcée sur le transfert de charge :

- Aménagement Numérique du Territoire : participation aux infrastructures et réseau de télécommunication à très haut débit pour la commune de Dahlenheim.

En effet, après confirmation de la Région Grand Est, la Commune de Dahlenheim peut également bénéficier d'un réseau de télécommunication à très haut débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire dans les termes précités,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° 06/2017 du 11 janvier 2017 du Conseil de Communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2020,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du 1^{er} décembre 2020 selon document joint en annexe,

CHARGE Mme le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes.

N° 105/2020

ADHESION A LA PLATE-FORME « J'ACHETE FRANCE » ET CREATION DE LA PLATE-FORME « J'ACHETE MARLENHEIM WASSELONNE »

Mme le Maire expose :

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, il est proposé de traduire la volonté de soutenir le secteur économique local en adhérant au système de plate-forme de vente en ligne « J'achète France » tel que décrit dans le document de présentation ci-joint.

Par ce biais serait créée la plate-forme « J'achète Marlenheim Wasselonne ». Ce site Internet soutiendrait l'économie locale des communes de Marlenheim et Wasselonne en permettant la vente en ligne de bons d'achat destinés à valoriser les entreprises touchées par la crise sanitaire, en proposant une plate-forme d'achat dématérialisée, tout en faisant bénéficier les entreprises d'une vitrine promotionnelle complémentaire.

Ce dispositif verrait le jour grâce au soutien des communes de MARLENHEIM et WASSELONNE qui se sont associées aux associations commerçantes du territoire.

L'entreprise éligible au dispositif y trouve un intérêt certain : renforcer sa trésorerie (apport de liquidité rapide), augmenter sa visibilité grâce notamment à une campagne de communication, bénéficier de la notoriété des autres entreprises pour renforcer la sienne.

Le client aussi y voit un intérêt puisqu'il peut bénéficier de bons bonifiés et/ou de remises pour toute commande passée en ligne, grâce au financement des collectivités : pour tout bon d'achat auprès d'un commerce donné, le client recevra un 2^e bon de 25 % de la somme payée à utiliser dans un autre commerce, payé par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD de principe au dispositif de plate-forme de vente en ligne présenté,

PREND EN CHARGE le financement à hauteur de :

- 1 066,66 € HT / 1 280,00 € TTC pour l'abonnement annuel / licence, étant précisé que son coût total est de 3 200,00 € HT / 3 840,00 € TTC, réparti par tiers entre la Com Com, MARLENHEIM et WASSELONNE
- 12 000,00 € pour abonder le fonds couvrant la bonification de 25 % en seconds bons d'achat (ce qui représente environ 2 € par habitant),

VOTE les crédits nécessaires sous le point du présent ordre du jour consacré à la décision budgétaire modificative.

N° 106/2020

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire sur la participation en 2020 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations en régie en 2020 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 12 668,98 €, selon le tableau détaillé suivant :

N° de programme	Travaux	Heures en régie	Coût du personnel	N° de compte
000461	Parcours de santé	179,00	3 932,54	2152
000786	Logement René Hug	59,00	1 562,10	2132
000791	Piste cyclable	80,00	1 866,40	2151
000789	Square Chopin	125,50	2 372,04	2152
000704	Arbres de naissances	62,00	1 222,32	2121
000785	Terrain de foot 5x5	53,50	986,05	2128
804	Chemin Pasquay	38,50	727,54	2151
	TOTAUX	597,50	12 668,98	

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 107/2020

ATTRIBUTIONS DE FIN D'ANNEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et de Mme Céline WALTER, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

Considérant que la commune convie habituellement les seniors à la fête de l'Age d'Or, et ses agents – actifs ou retraités - à un repas ou une sortie de fin d'année, mais que ces rencontres conviviales ne peuvent avoir lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire un geste par l'octroi auprès des commerces Wasselonnais :

- de 2 X 25 € de bons d'achat pour les agents en activité, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels, autre...)
- de chèques cadeaux Noël de 25 € pour les agents retraités de la commune
- de chèques cadeaux Noël de 25 € pour les seniors de 71 ans et plus.

N° 108/2020

REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE – MARCHE DE TRAVAUX

• LOT 1 VOIRIE - AVENANT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur l'opération « réaménagement de rues » figurant au budget sous l'imputation 775-2128,

Vu sa délibération n° 76/2019 du 16 septembre 2019, autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu sa délibération n° 15/2020 du 2 mars 2020 portant vote du Budget Primitif 2020,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge de l'avenant n° 2 au marché du lot 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge l'avenant suivant, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Lot 1 Voirie / Entreprise EIFFAGE à MOLSHEIM

Montant initial du marché 278 000,00 € HT 333 600,00 € TTC

Montant du marché après avenant n° 1 287 468,50 € HT 344 962,20 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 4 987,30 € HT 5 984,76 € TTC

Nouveau montant du marché 292 455,80 € HT 350 946,96 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 5,2 %

Objet de l'avenant :

Fourniture et pose de pavés supplémentaires rue Jost en lieu et place d'enrobés bitumeux.

N° 109/2020

AGRANDISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU ET DE LA SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA CROIX A WASSELONNE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE – AVENANT A LA CONVENTION

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 16/2019 du 11 février 2019, le Conseil Municipal a validé la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Ville de WASSELONNE pour les marchés publics de travaux concernant le bâtiment rue de la Croix :

- l'agrandissement de l'étage sous maîtrise d'ouvrage de la Com Com dans le cadre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement au titre de la « création, aménagement et entretien des projets intercommunaux dans le domaine de l'enfance » = regroupement du multi-accueil intercommunal Bout d'Chou et du relais d'assistantes maternelles
- l'agrandissement du rez-de-chaussée sous maîtrise d'ouvrage communale pour permettre à l'Ecole de Musique d'évoluer dans de meilleures conditions et ainsi pouvoir accueillir davantage d'élèves = adjonction de salles supplémentaires.

Ce groupement de commandes permet de désigner communément les mêmes intervenants tant du point de vue des prestations intellectuelles que du point de vue des entreprises appelées à réaliser cette opération, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Aux termes de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de désigner le fournisseur (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne.

Chaque collectivité s'engage à honorer les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget.

Il est proposé d'adopter un avenant à ladite convention afin que les missions de la Com Com englobent également la passation éventuelle des avenants aux marchés dans les limites susdéfinies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 16/2019 du 11 février 2019 portant création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour les marchés relatifs au bâtiment rue de la Croix,

Vu la convention signée en ce sens le 4 mars 2019 entre la Ville et la Com Com,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter un avenant à ladite convention afin que les missions de la Com Com englobent également la passation éventuelle des avenants aux marchés dans les limites susdéfinies,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir en ces termes entre la Ville et la Communauté de Communes.

N° 110/2020

SECURISATION DU PREAU DANS LA COUR D'ECOLE COUR DU CHATEAU - DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'objectif de sécurisation de l'accès au préau de la cour d'école du groupe scolaire sis Cour du Château,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer la déclaration préalable à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme pour l'installation d'un rideau métallique au préau de la Cour du Château.

N° 111/2020

COMPTEURS DE GAZ COMMUNICANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC R-GDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- ✓ une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales)
- ✓ une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS
- ✓ la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance annuelle de 50,00 € par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

La formalisation de ce dispositif reposera sur deux types de convention :

1. Une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de R-GDS d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

2. Les conventions particulières suivant les sites sélectionnés par R-GDS, qui accueilleront effectivement des équipements techniques. Elles vaudront autorisation d'occupation du domaine.

La convention d'hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
Pour chaque site retenu, la convention particulière précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

La convention d'hébergement est conclue pour une durée initiale de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques, à compter de son entrée en vigueur.

La signature des conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la convention cadre et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

Les sites proposés sur notre ban communal pour cette convention cadre sont :

- le stade municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Après examen en Commissions Réunies le 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention annexée à la note de synthèse moyennant une redevance de 50 € HT par site équipé,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

N° 112a/2020

REVENTE D'UN BIEN EN SECTION 58 PORTE PAR L'EPF D'ALSACE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 25 septembre 2017 entre l'EPF d'Alsace et la commune de WASELONNE pour une durée de CINQ (5) ans, et portant sur 4 parcelles, cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares, en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet d'extension de la zone d'activité économique,

Vu l'acte d'acquisition des biens susmentionnés en date du 16 décembre 2017 par l'EPF d'Alsace,

Vu l'arrivée du terme du portage au 15 décembre 2022,

Vu l'article 2.2 de ladite convention, relatif à la fin du portage, où la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un organisme désigné par ses soins,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de céder, par anticipation, directement à la Communauté de Communes Mossig Vignoble, les parcelles cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares, en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet d'extension de la zone d'activité économique,

ACCEPTÉ qu'un acte de cession des parcelles susvisées soit établi au prix global de 208 158,70 € TTC (DEUX CENT HUIT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES) (207 570,13 € HT) au profit de la Communauté de Communes Mossig Vignoble qui assurera le paiement auprès de l'EPF d'Alsace,

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace, et **DECIDE** de les refacturer intégralement à la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

CHARGE et **AUTORISE** Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de WASSELONNE, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

N° 112b/2020

AFFAIRES IMMOBILIERES – EXTENSION DE LA ZONE DES PINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 58 N° PROVISoire (2)/208

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'extension de la zone des Pins par la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2020-520-899 du 6 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal d'arpentage établi par le bureau de géomètres LAMBERT à BRUMATH,

Considérant que ladite opération menée par la Com Com nécessite la maîtrise foncière de terrains supplémentaires contigus à la zone existante,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes Mossig Vignoble la parcelle cadastrée section 58 n° provisoire (2)/208 d'une contenance de 54,12 ares, au prix total de 86 876 € décomposés comme suit :

✓ 1 550 € l'are soit 83 886 €

✓ 2 990 € de frais d'indemnisation de l'exploitant agricole dont le bail a été résilié par la commune selon délibération n° 100/2018 du 10 décembre 2018, proratisés à la surface cédée,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir en ces termes.

N° 113/2020

CHASSE COMMUNALE – LOT DE CHASSE N° 1 - PERIODE DU 2 FEVRIER 2021 AU 1^{ER} FEVRIER 2024

- **RESILIATION PAR LE LOCATAIRE EN PLACE**
- **PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

Mme le Maire expose :

Le lot de chasse n° 1 « Oedenwald » a fait l'objet d'une convention de location en gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec la société civile de chasse Saint Hubert de WESTHOFFEN, moyennant un prix de 20 000 € / an, selon la délibération n° 138/2014 du Conseil Municipal du 27 octobre 2014.

Or, après moults échanges et désaccords avec ledit locataire, la commune a été saisie par lui d'une demande de résiliation de son bail.

Conformément à l'article 8-2 du Cahier des Charges type de la chasse communale en vigueur, la Commission Consultative Communale de Chasse a été saisie, et y a rendu un avis favorable ainsi qu'à une procédure d'appel d'offres de relocalation.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la situation du ban de chasse du lot 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment ses articles 37-3 relatif à la résiliation par le locataire, 8 sur les attributions de la Commission Consultative Communale de la Chasse, 9 sur la Commission de Location et 20 concernant l'appel d'offres,

Vu la demande de résiliation du bail de chasse du lot 1 formulée par la société civile de chasse Saint Hubert de Westhoffen par courrier du 19 octobre 2020 reçu le 21 octobre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. PREND ACTE de la demande de résiliation de son bail de chasse par la société civile de chasse Saint Hubert de Westhoffen et **DECIDE** d'y accéder à effet au 1^{er} février 2021,

PRECISE que cette requête est acceptée bien que nombre d'arguments juridiques de forme et de fond s'opposent aux motivations de ladite société, et qu'il y est donné suite dans un souci de bonne gestion de la chasse communale, en considération des problèmes récurrents rencontrés avec ce locataire,

2. DECIDE de procéder à une relocalation du lot de chasse n° 1 par voie d'appel d'offres, pour la période restant à courir à compter du 1^{er} février 2021,

3. DESIGNE comme membres de la Commission de Location :

- M. FENDRICH Serge

- M. KRIEGER Marius

le Maire en étant Président de droit,

4. RAPPELLE la constitution du lot de chasse en question, dont la délimitation et la composition sont définies comme suit, et selon les plans présentés à l'Assemblée :

Lot n° 1 « Oedenwald »

Le lot n° 1 d'une contenance de 271,77 ha chassable est situé sur les bans des communes de ROMANSWILLER (pour 113 ha 74 a) et COSSWILLER (pour 158 ha 03 a) en forêt dite « Oedenwald » - lot : forêt.

Ce lot est délimité par des terres, prés et forêts de particuliers sur le ban de COSSWILLER, des prés et forêts communaux de ROMANSWILLER, la forêt communale de WANGEN, la forêt domaniale de la Mossig, la forêt communale de la Ville de STRASBOURG et la forêt communale de WESTHOFFEN.

Le plan ci-annexé délimite exactement le lot n° 1.

5. RAPPELLE les clauses de conditions spécifiques de la location suivantes :

au titre de tous les lots :

Périmètres de protection des eaux / périmètres de captages

Voir le plan ci-joint.

Article 15 du Cahier des Charges

Accueil du public

Le locataire est informé que des manifestations sportives ou festives (telles que des marches par exemple) ainsi que des exercices militaires sont susceptibles d'être organisées.

Article 30 du Cahier des Charges

Aménagements cynégétiques

Les aménagements envisagés par le locataire doivent être autorisés par la commune après avis de l'ONF.

Déclaration des battues

Le preneur s'engage à produire un calendrier annuel des battues.

Installation de chasse

Le preneur s'engage à formuler une demande préalable d'autorisation de toute installation auprès de la commune.

Les pratiques cynégétiques suivantes sont à proscrire :

- la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation
- toute atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs.

au titre du lot n° 1 :

Article 1^{er} du Cahier des Charges

Objectif d'atteinte d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique

La situation actuelle dans la commune n'est pas satisfaisante. Il est souhaité de parvenir à moins de concentration d'animaux sur le massif de l'Oedenwald (lot n° 1).

Voir la carte des zones de peuplements dégradables établie par l'ONF ci-jointe.

Voir également la carte indiquant les engrillagements : ils représentent une surface totale maximum de 16 hectares. Il ne s'agit pas de futures clôtures mais de zones prioritaires qui pourraient être concernées par des projets de ce type dans les années à venir. A ce jour, il est uniquement prévu d'installer une clôture de 0,5 à 2 hectares en parcelle 10.

Article 34 du Cahier des Charges

Demande de plan de chasse

La demande de plan de chasse est à faire par le locataire, qui concertera au préalable avec la commune.

Article 35 du Cahier des Charges

Contrôle de réalisation chevreuil

Il sera mis en place un contrôle par corps des réalisations de l'espèce chevreuil femelle (chevrette).

Article 15 du Cahier des Charges

Agrainage

Voir le tableau permettant de déterminer le nombre de postes fixes d'agraineage selon le Schéma de Gestion Cynégétique ci-joint. Les pierres à sel sont interdites dans les zones de régénération naturelle.

a) Concernant l'agraineage fixe :

Sur le lot 1 Oedenwald 4 postes sont autorisés par le Schéma Cynégétique en début de bail avec interdiction d'agrainer dans les parcelles 3r-7r-8r-10r-12r-13r-21r-22r-23r-24r-25r-26r-27r-30r, ainsi que dans les parcelles 10aj-11aj-17aj et 21aj. Il s'agit des zones les plus sensibles du lot en matière de dégâts de gibier.

Conformément à ce que prévoit le Schéma Cynégétique, le locataire devra veiller à respecter les distances réglementaires pour le positionnement des postes d'agraineage : 30 m autour des ruisseaux et 100 m des routes ouvertes à la circulation publique.

b) Le locataire devra indiquer à la commune et à l'ONF les zones d'agraineage dissuasif.

Article 15 du Cahier des Charges

Information sur les zonages environnementaux

Un zonage Natura 2000 concerne 2 ha en parcelle 1 – lot n° 1 Oedenwald.

Article 15 du Cahier des Charges

PEFC

La commune de WASELONNE fait partie du dispositif PEFC pour sa forêt.

6. DECIDE pour cet appel d'offres de fixer la date de la remise des offres au 1^{er} mars 2021,

DONNE DELEGATION au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,

DECIDE d'adopter le principe de clauses particulières dans les termes susexposés,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la chasse communale à effet rétroactif au 1^{er} février 2021 le cas échéant.

N° 114/2020

FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASELONNE pour l'année 2021,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances réunie le 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASELONNE pour l'Exercice 2021 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DELEGUE le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

	dépenses HT	recettes HT
Travaux d'exploitation - Prévision des coupes		
<i>Parcelles 14a, 15a, 34a, 34v, 36r, sécurisation RD</i>		
<i>Coupes à façonner</i>		
A : recette brute		92 330 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	46 990 €	
débardage	16 590 €	
honoraires	3 000 €	
B : total	<u>66 580 €</u>	
C : recette nette (A-B)		25 750 €
 <i>Coupes de ventes sur pied - néant</i>		
D : recette nette		0 €
E : bilan net prévisionnel		25 750 €
 Travaux patrimoniaux		
<i>Travaux sylvicoles</i>		
localisation 8r, 10j, 19j, 20a, 21a	8 840 €	
localisation 34a, 36r		
localisation 26r		
<i>Travaux de protection contre les dégâts de gibier</i>		
localisation 18a	14 160 €	
<i>Constitution de lots de bois de chauffage</i>		
localisation 15a, 34, 36	600 €	
<i>Travaux de plantation / régénération éligibles à subvention</i>		
localisation 18a, 23a	12 530 €	
honoraires ATDO-MOE		
<i>Travaux d'infrastructure en ATDO</i>		
entretien divers fossés, accotements et talus (paiement direct)		
honoraires ATDO-MOE		
D : total travaux	36 130 €	
recette finale (C-D)		-10 380 €

ATDO = Assistance Technique à Donneur d'ordre

OET = Office Entrepreneur de Travaux

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN